

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE

ETAPE 1

► Faites enregistrer votre activité libérale auprès du conseil de l'Ordre des médecins de votre lieu d'exercice.

Le Conseil de l'Ordre des médecins ne pourra vous délivrer l'attestation nécessaire à la poursuite de vos démarches qu'au plus tôt un mois avant le début d'activité prévu, sous réserve d'un dossier complet.

ETAPE 2

► Rassemblez les documents nécessaires à votre enregistrement auprès de la CPAM de votre lieu d'exercice

➡ *Attestation d'installation du Conseil de l'ordre de début d'activité libérale*

➡ *RIB professionnel (pour percevoir les remboursements en tiers-payant)*

➡ *Carte d'identité recto/verso*

➡ *Attestation Vitale*

➡ *RIB personnel (pour votre affiliation en tant qu'assuré social)*

➡ *Fiche relative à la sécurisation des données bancaires /*

changement de coordonnées bancaires

ETAPE 3

► Adressez ces éléments par mail à l'adresse suivante : ps.cpm-haute-garonne@assurance-maladie.fr

Une fois ces démarches effectuées, le Pôle Accompagnement des Professionnels de santé et des Etablissements vous enregistre dans le fichier National des Professionnels de Santé.

Vous obtenez rapidement votre Carte de Professionnel de Santé et votre conseiller vous remet vos feuilles de soins, le jour du rendez-vous. A cette occasion, il vous informe sur la Convention Nationale des médecins, la facturation, la télétransmission et les téléservices.